Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_060-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Délibération n° 2026.060

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 mars 2026 à 19 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Neuf Mars Deux Mil Vingt-Six** à dix-neuf heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	43
Pouvoirs :	5
Votants :	48

Date de la convocation : 3 mars 2026

Date d'Affichage : 10 mars 2026

Vote :	
Pour :	48
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Bernard DELAUNAY – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Laurence CHEREL – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Cécile PARLOT a donné pouvoir à Patrick MANCEAU
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Michel BALLUAIS
Anthony FRANDEBOEUF a donné pouvoir à JC RAULT
Mathieu MILESI a donné pouvoir à Diana LEFEUVRE

Gilbert BOUFFORT assistait à la séance

Étaient excusés :
Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*
Éric BESSON – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Virginie D'ORSANNE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA –Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Karine HUART – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Antoine MADEC – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOEL – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_060-DE

Fougères Agglomération **2026.060**

2026.060 - Urbanisme - Poursuite de la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Georges-de-Reintembault

Par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2025, Fougères Agglomération est devenue compétente en matière de PLU et document en tenant lieu.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme dispose que « Si une commune membre […] de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification […] d'un plan local d'urbanisme [...] la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025, et par arrêté du Maire en date du 4 avril 2025, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2025, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault a donné son accord pour la poursuite par Fougères Agglomération de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Georges-de-Reintembault.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5, L 5211-17 à L5211-19, L5214-16 et L5214-26 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025 ayant acté le transfert à Fougères Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2025.07.10 du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault en date du 10 juillet 2025 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°2 engagée par la commune de Saint-Georges-de-Reintembault avant le transfert de compétence ;
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que les marchés, les contrats d'études, les conventions et toutes les dépenses correspondantes à cette procédure sont transférés de plein droit à Fougères Agglomération et que les crédits correspondants à la poursuite et l'achèvement de cette démarche sont inscrits au budget ;

Fait et délibéré en séance le 09/03/2026
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU